DEPARTEMENT DU GERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal du Lundi 5 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Septembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 54: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Marie Rose LACOSTE (suppléante de Philippe BONNECAZE), Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (suppléant de Michel TARRIBLE), André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 2 : Annie DELAYE, Richard TOURISSEAU

Procuration 1 : Cyril ROMERO donne procuration à André TOUGE

Secrétaire de séance : Charlotte Parpaillon

Date de Convocation : 31 Août 2022
Date d'affichage de la liste des délibérations : 9 Septembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 56
Présents : 53
Votants : 54

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **Finances**
  Adoption M57
  Règlement budgétaire et financier de la M57
  FPIC
  Taxe sur les surfaces commerciales – fixation du coefficient multiplicateur
  Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum
- **Administration Générale**
  Election d'un vice-président en charge de l'économie
  Désignation d'un délégué titulaire au SAEP Arrats Gimone pour la commune de Saint Clar
  Désignation d'un représentant pour l'association Gers Développement
  Désignation d'un membre de la CLECT pour la commune de Saint Clar
  Désignation d'un membre titulaire pour le PETR Pays Portes de Gascogne
  Désignation d'un membre titulaire pour le Groupe d'Action Locale (GAL)
- **Economie**
  Demande de subvention pour l'association Cap Clar
  Desserte en énergie électrique de la ZA à Cologne
- **Ressources Humaines**
  Tableau des emplois
  Mise à disposition des agents
- **Ecoles - Cantines**
  Frais de fonctionnements pour les écoles de l'Isle Jourdain, Puycasquier, Beaumont de Lomagne et Saint Sauvy
  Tarification sociale des cantines : Cantines à 1€
- **Petites Villes de Demain**
  Convention de mutualisation d'études avec les 3 communes PVD :
- Etude Habitat : choix du bureau d'études et validation du plan de financement
- Etude potentiel en hôtellerie et restauration : choix du bureau d'études et validation du plan de financement
- **Questions diverses**

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 20h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2022

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2022 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.
Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :
. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Bastides de Lomagne son budget principal et ses 2 budgets annexes (Bâtiments d'entreprise et ZA Chemin Grand).
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.
J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de M. Le Président,
Vu :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Considérant que :
La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.
APRES EN AVOIR DELIBERE :
1.- autorise à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de Communauté de Communes Bastides de Lomagne
2.- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

2. Objet : Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier de la CCBL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 Janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est

appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la communauté pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que le budget principal et les 2 budgets annexes (Bâtiments d'entreprise et ZAE Chemin Grand) de la communauté sont soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,
Le Conseil Communautaire, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal et les 2 budgets annexes, adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la CCBL.
Le Conseil Communautaire précise que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux 2 budgets annexes de la CCBL ; et autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

---

3. Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la CCBL et les Communes membres pour l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Monsieur le Président précise qu'un nouveau système de péréquation appelé le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Monsieur le Président précise qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'appliquer la répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCBL et ses communes membres comme suit

Communes	Droit Commun	Montant Dérogatoire
ARDIZAS	3 019	2 317
AVENSAC	948	638
AVEZAN	1 488	818
BAJONNETTE	1 373	1 276
BIVES	1 809	1 748
CASTERON	560	606
CATONVIELLE	1 126	1 242
COLOGNE	13 078	11 111
ENCAUSSE	6 193	5 275
ESTRAMIAC	2 020	1 544
GAUDONVILLE	1 432	1 620
HOMPS	1 108	1 013
ISLE-BOUZON	3 518	3 038
LABRIHE	2 462	2 169
MAGNAS	1 131	1 098
MANSEMPUY	972	893
MARAVAT	355	371
MAUROUX	2 250	2 019
MAUVEZIN	22 799	18 202
MONBRUN	5 780	4 761
MONFORT	5 626	5 110
PESSOULENS	1 531	1 603
ROQUELAURE ST AUBIN	1 316	1 519
SAINTE-ANNE	1 799	1 406
SAINT-ANTONIN	1 876	1 639
SAINT-BRES	876	926
SAINT-CLAR	12 223	10 690
SAINT-CREAC	913	1 134
SAINT-CRICQ	4 638	3 802
SAINTE-GEMME	1 346	1 289
ST-GEORGES	2 176	1 938

ST-GERMIER	3 046	2 541
ST-LEONARD	2 384	2 140
ST-ORENS	1 124	991
SARRANT	4 260	4 034
SEREMPUY	478	285
SIRAC	2 240	1 610
SOLOMIAC	4 763	4 429
THOUX	3 592	2 726
TOUGET	7 321	6 998
TOURNECOUPE	3 196	3 195
Part Communes	**140 145**	**121 764**
Part CCBL	**229 605**	**247 986**
Total	**369 750**	**369 750**

[Expressions des élus communautaires sur la possibilité de voter pour une répartition libre]
Alain Baqué exprime qu'il y a les mêmes augmentations de charges dans les communes, et que ce n'est pas neutre dans le budget.
Alain Berthet exprime que toutes les communes n'ont pas de trésorerie. Ce n'est pas le FPIC qui va résoudre les problèmes du CIAS. Il faut revoir certaines dépenses et remettre en question des décisions, revoir les postes (le référent jeunesse dans le conseil des jeunes n'est pas normal ; le chargé de coopération doit trouver des bancs et des tables pour les associations communales, ce n'est pas normal). Il propose de ne plus embaucher de référent jeunesse et de revoir les postes. Dès maintenant il s'oppose au FPIC, il s'abstient, en 2023 il sera contre.
Gilles Bégué : « Qui veut arrêter la voirie, le SAAD, les écoles et cantines, l'ALAE, Personne ! » « La hausse des salaires de 3.5% n'a pas été décidée ici »
Daniel Cabassy : « C'est choisir une solution facile, vous manquez de courage. Les communes doivent payer ce qu'elles doivent. Ce que je dis depuis des années. »
Serge Cettolo exprime que les communes ont aussi des charges. Il veut une vraie commission finances pour avoir plusieurs solutions, et il faudra passer par une augmentation des impôts.
Philippe De Galard : « Je suis étonné pour les financements qui ont été pris à l'unanimité, alors je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas l'unanimité là »
Monsieur le Président : « Si c'est votre solution, on ne pourra faire que les centres-bourgs pour le SAAD, et on vous redonnera les compétences »
Gilles Bégué : « Je reste dubitatif sur les solutions magiques. Nous sommes tous dans la même Communauté de Communes, on va avoir un esprit communautaire »
Guy Mantovani : « A l'époque les communes étaient moins impactées, la somme va-t-elle suffire ? »
Monsieur le Président : « Non »
Guy Mantovani : « Il faut mettre la main à la poche pour la voirie avec les fonds de concours »
Jean Jacques Sagansan : « Rien à voir. Aujourd'hui, il y a une augmentation des coûts sur les travaux de 18% »
Christian Cardona : « Le FPIC c'est un petit élément donc je vais le faire, demain on verra pour autre chose »
Marie José Seychal dit qu'elle se sent au pied du mur, d'où l'unanimité à chaque fois. A chaque fois quelqu'un prouve que l'autre à tort.
Monsieur le Président rappelle qu'il laisse toujours la parole aux élus.
Serge Cettolo maintient sa position, contre, ne le fait pas par gaieté de cœur. Ce système ne lui plaît pas.

Objet : Election d'un Vice-Président

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2019-10-15-012, en date du 15 Octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la démission en date du 12 Juillet 2022 de M. David Taupiac, Vice-Président en charge de l'Economie ;

Vu le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ; *(GOUGET :47 ; DISCORS :1 ; BLANC : 6)*

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil Communautaire décide de proclamer M. Pascal GOUGET, conseiller communautaire, élu Vice-Président en charge de l'Economie et le déclare installé.

<u>Objet :</u> Indemnité de fonction d'un Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Vu la démission en date du 12 Juillet 2022 de M. David TAUPIAC, Vice-Président en charge de l'Economie ;

Vu la délibération D-05092022-4 proclamant M. Pascal GOUGET, Vice-Président en charge de l'Economie ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le Président expose le barème des indemnités maximales de fonctions des Présidents et Vice-Présidents de Communauté de Communes fixé par décret N° 2008-198 du 27/02/2008.

Le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les indemnités comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant
Vice-Président	16% de l'indice brut 1027	622.30€ mensuel Soit 7 467.64€ annuel

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

<u>Objet :</u> Désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour le SAEP Arrats Gimone pour Saint Clar

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 Juillet 2020 désignant les délégués pour représenter la CCBL au SAEP Arrats Gimone ;

Vu le courrier présentant la démission de Monsieur David TAUPIAC de son poste de délégué au SAEP Arrats Gimone ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de le remplacer en désignant un membre pour représenter la CCBL au SAEP Arrats Gimone.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité de désigner M. Patrice ETIENNE, délégué titulaire, et M. Jean Luc GAURAN délégué suppléant au SAEP Arrats Gimone pour la commune de Saint Clar.

<u>Objet :</u> Désignation d'un représentant de la CCBL dans l'association « Gers Développement »

Vu le courrier présentant la démission de Monsieur David TAUPIAC de son poste de Vice-Président ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de le remplacer en désignant un nouveau représentant de la CCBL dans l'association « Gers Développement » et fait appel à candidature.
M. Pascal GOUGET se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la candidature et désigne M. Pascal GOUGET, pour représenter la CCBL dans l'association « Gers Développement ».

<u>Objet :</u> Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2019-09-30-005 en date du 30/09/2019, portant statuts de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Vu la démission de M. David TAUPIAC, membre de la CLECT pour la commune de Saint Clar.

Le Conseil Communautaire décidé à l'unanimité de désigner M. Eric BALLESTER comme membre de ladite commission pour la commune de Saint Clar.

Objet : Désignation d'un délégué titulaire pour le Syndicat Mixte du PETR Pays Portes de Gascogne

Vu la délibération D-30072020-8 désignant les délégués titulaires au PETR Pays Portes de Gascogne ;

Vu la démission de M. David TAUPIAC en date du 12 Juillet 2022 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de le remplacer et appelle à candidature.

M. Jean Jacques SAGANSAN, Vice-Président en charge de la Voirie se porte candidat.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la candidature de M. Jean Jacques SAGANSAN et le désigne en tant que délégué titulaire pour le Syndicat Mixte du PETR Pays Portes de Gascogne.

Objet : Désignation d'un titulaire pour la constitution du collège public du Groupe d'Action Locale (GAL)

Vu la délibération D-30072020-8 constituant le collège public du Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Vu la démission de M. David TAUPIAC en date du 12 Juillet 2022 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de le remplacer et appelle à candidature.

M. Gilles BEGUE, Vice-Président en charge du Social se porte candidat.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la candidature de M. Gilles BEGUE et le désigne en tant que membre titulaire pour Groupe d'Action Locale.

Objet : Association Cap'Clar – Demande de subvention

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'association Cap'Clar organise une Foire d'Automne le Dimanche 2 Octobre 2022.

L'objectif étant de valoriser les savoir-faire des artisans locaux, plusieurs animations vont être mises en place.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel :

Dépenses		**Recettes**	
Logistique	2 910 €	CCBL (10%)	883,50 €
Animation	2 430 €	Etat FISAC (30%)	2 650.50 €
Communication	2 295€	Mairie de St Clar (10%)	883.50 €
Repas	1 200€	Crédit Agricole	1 767 €
		Autofinancement	2 650.50 €
TOTAL	8 835 €	TOTAL	8 835 €

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité (POUR : 53 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1) le versement d'une subvention de 883.50 € à l'association Cap'Clar et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs

---

Objet : Desserte en énergie électrique de la ZAE Chemin Grand à Cologne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de la ZAE Chemin Grand à Cologne.
Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 118 956 € HT (cent dix-huit mille neuf cent cinquante-huit) dont 40% sont financés par la réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel.

Montant total de la dépense	118 956.00€ HT
Taux de réfaction tarifaire 40%	47 582.40€ HT
Contribution estimative	71 373.60€ HT

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les conditions financières et techniques du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Gers
- De prévoir le coût de ces travaux au budget.

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 31 Août 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier le tableau des emplois comme suit :

CREATION :

Titulaires

- 1 emploi d'attaché à 35h : promotion interne
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à 28h
- 1 emploi d'Adjoint technique à 28h

Non titulaires

- 1 emploi d'adjoint d'animation à 31h
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 28.5h
- 1 emploi d'adjoint technique à 35h
- 1 emploi d'adjoint technique à 35h
- 1 emploi d'adjoint technique à 24h
- 1 emploi d'adjoint technique à 12h
- 1 emploi d'adjoint technique à 4.50h
- 1 emploi d'adjoint technique à 19h
- 1 emploi d'adjoint d'animation en CDI à 30h

SUPPRESSION :

Titulaires

- 1 emploi de technicien territorial à 35h

Non titulaires

- 1 emploi d'adjoint d'animation à 16.5h
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 18.5h
- 1 emploi d'adjoint technique à 31h
- 1 emploi d'adjoint technique à 15h
- 1 emploi d'adjoint technique à 16h

MODIFICATION DE DUREE :

- 1 emploi titulaire d'adjoint technique de 35h à 33.5h
- 1 emploi titulaire d'adjoint technique de 30h à 32h
- 1 emploi titulaire d'adjoint d'animation de 32h à 33h
- 1 emploi titulaire d'ATSEM de 33h à 30.5h

Ouï cet exposé, le Conseil approuve à l'unanimité le tableau des emplois annexé à cette délibération.

Objet : Mise à disposition d'un agent pour assurer l'encadrement des enfants pendant la sieste à l'école de Touget du 1er Septembre 2022 au 7 Juillet 2023

Monsieur le Président souhaiterait mettre à disposition du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Escorneboeuf un fonctionnaire pour assurer l'encadrement de la sieste des enfants, suite à une nouvelle augmentation des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe auprès du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Escorneboeuf à compter du 1er septembre 2022 au 7 Juillet 2023, à raison de 12 heures hebdomadaires (période scolaire uniquement) ;

Décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

Objet : Mise à disposition d'un agent CCBL vers le CIAS

Monsieur le Président souhaiterait mettre à disposition du CIAS Bastides de Lomagne un fonctionnaire pour l'accueil du jeune enfant sous l'autorité de la directrice adjointe et de la directrice de la structure.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint d'animation auprès du CIAS Bastides de Lomagne à compter du 22 Août 2022 et pour une durée de 1 an, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

Objet : Mise à disposition d'un agent CIAS vers la CCBL

Monsieur le Président souhaite informer l'assemblée que le CIAS Bastides de Lomagne souhaite mettre à disposition de la CCBL un fonctionnaire pour l'entretien des locaux du service technique et au sein des établissements scolaires de Monfort et Mauvezin. Selon les nécessités de service, la CCBL pourra demander l'intervention sur tout autre service de la CCBL.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire du CIAS titulaire du grade d'agent de maîtrise auprès de la CCBL à compter du 1er Septembre 2022 et pour une durée de 1 an, à raison de 21.5 heures hebdomadaires en moyenne ;

Décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement commune de l'Isle Jourdain

Vu la délibération n°2022/04/028 de la commune de l'Isle Jourdain du 14 Avril 2022 demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de l'Isle Jourdain ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 5 616.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 pour l'école de la commune de l'Isle Jourdain pour un montant de 5 616.40€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

<u>Objet :</u> Participation aux frais de fonctionnement commune de Puycasquier

Vu la délibération D-20220331-01 de la commune de Puycasquier du 31 Mars 2022 demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Puycasquier ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 750.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 pour l'école de la commune de Puycasquier pour un montant de 750.00€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

<u>Objet :</u> Participation aux frais de fonctionnement commune de Saint Sauvy

Vu la délibération D2022/014 de la commune de Saint Sauvy du 14 Avril 2022 demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Saint Sauvy ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 pour l'école de la commune de Saint Sauvy pour un montant de 1000€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

<u>Objet :</u> Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat du RPI Arrats Gimone

Vu la délibération D2022/010 du Syndicat RPI Arrats Gimone du 11 Avril 2022 demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Saint Sauvy ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 pour l'école du Syndicat RPI Arrats Gimone pour un montant de 1000€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

<u>Objet :</u> Participation aux frais de fonctionnement de la commune de Beaumont de Lomagne

Vu la délibération 22-029 de la commune de Beaumont de Lomagne du 11 Avril 2022 demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Beaumont de Lomagne ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 580.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 pour l'école de Beaumont de Lomagne pour un montant de 580.80€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

<u>Objet :</u> Convention de mutualisation d'étude avec les 3 communes Petites Villes de Demain

Vu la délibération D-01032021-2, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de Petites Villes de Demain, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne porte des études et demande des financements.

Il propose de formaliser cette mutualisation sous forme de convention, annexée à la présente, afin de permettre aux communes de Cologne, Mauvezin et saint Clar de rembourser le reste à charge à la CCBL.

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place d'une convention de mutualisation et autorise Monsieur le Président à signer celle-ci.

<u>Objet :</u> Petites Villes de Demain – Etude Habitat pouvant valoir étude pré-opérationnelle OPAH-RU – Choix du bureau d'étude – Validation du plan de financement

Monsieur le Président rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Ce programme engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

L'étude Habitat pouvant valoir étude pré-opérationnelle OPAH-RU a pour but :

- De faire émerger les enjeux, une stratégie opérationnelle et les actions prioritaires à entreprendre en termes d'habitat
- De définir, un ou des périmètre(s) opérationnel(s) pertinent(s), les outils à mettre en place en matière d'habitat

Afin d'analyser ces différentes thématiques, d'en tirer des enseignements et d'aboutir à des fiches actions opérationnelles, il est proposé de structurer cette mission autour des 3 phases suivantes :

- Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic de l'existant et des besoins en matière d'habitat
- Phase 2 : définition des stratégies et cadres d'intervention
- Phase 3 : Préparation des projets de conventions

Cette étude prendra fin en décembre 2022.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'après consultation des bureaux d'études, une seule réponse nous a été apporté. Il s'agit du bureau d'études Urbanis, situé à Toulouse qui suit l'OPAH.

Monsieur le Président présente le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'étude	**26 961,61€ TTC**
ANAH	11 234,00€
Banque des Territoires	5 617,00€
Autofinancement	10 110,61€

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De choisir le bureau d'études Urbanis
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter les services de l'ANAH pour un soutien financier relatif à cette étude
- De solliciter les services de la Banque des Territoires pour un soutien financier relatif à cette étude.

<u>Objet :</u> Petites Villes de Demain – Etude sur le potentiel en hôtellerie et restauration en Bastides de Lomagne – Choix du bureau d'étude – Validation du plan de financement

Monsieur le Président rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Ce programme engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

L'étude sur le potentiel en hôtellerie et restauration en Bastides de Lomagne a pour objectif de définir les potentiels et orientations touristiques en matière d'hébergement et de restauration des 3 bourgs-centre (Cologne, Mauvezin et Saint Clar) dans une stratégie communautaire globale.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'après consultation des bureaux d'études, 3 bureaux ont répondus :

- Coach Omnium (Paris)
- TED Conseil (Tours)

- Hôtel Actions (Anglet)

Monsieur le Président propose de choisir Hôtel Actions pour :
- Ses références (études pour « petites » collectivités, zone Sud-Ouest)
- Le nombre de jours sur le terrain
- La méthodologie de travail
- Prix attractif

Monsieur le Président présente le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'étude	**16 200.00€ TTC** (13 500€ HT)
Aide PVD – Région (50%)	6 750.00 €
Autofinancement	9 450.00€

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De choisir le bureau d'études Hôtels Actions– 4 route de Pitoys – 64600 Anglet
- D'approuver le plan de financement ci-dessus

Objet : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	**Montant de la base minimum**
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 224 et 534
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 224 et 1067
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 224 et 2242
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égalà 250 000	Entre 224 et 3738
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égalà 500 000	Entre 224 et 5339
Supérieur à 500 000	Entre 224 et 6942

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

Fixe le montant de cette base à 534 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

Fixe le montant de cette base à 750 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

Fixe le montant de cette base à 950 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

Fixe le montant de cette base à 1100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

Fixe le montant de cette base à 1250 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

Fixe le montant de cette base à 1500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<u>Objet :</u> Taxe sur les surfaces commerciales – fixation du coefficient multiplicateur

Le Président expose les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2019 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), prévues aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.95 et 1.05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer au montant un coefficient multiplicateur,

Fixe le coefficient multiplicateur à 1.10

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Séance levée à 22h50

Le Président, Jean Luc SILHERES

Communauté de Communes Bastides de Lomagne
C.C.B.L.
ZA Route d'Auch
32120 MAUVEZIN

La secrétaire de séance, Charlotte PARPAILLON